

AFFICHÉ
16 OCT. 2024
MAIRIE DE CARROS



Arrêté municipal 25/24

Le Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-10 et R.161-25, R.161-26 et R.161-27,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et suivants, et R.134-3 et suivants,

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville Carros n°134/2024 en date du 8 octobre 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la cession d'une portion du chemin rural Lei Travesso,

Vu la liste d'aptitude départementale aux fonctions de commissaire enquêteur,

Considérant qu'une portion d'une surface d'environ 227 m² du chemin rural "Lei Travesso" n'est plus affectée à l'usage du public en ce qu'elle n'est plus utilisée comme voie de passage et ne fait plus l'objet d'actes réitérés de surveillance ou de voirie de la part de la commune,

Considérant que cette portion n'a plus vocation à demeurer dans le patrimoine communal et que la commune envisage de la céder avec un terrain à bâtir lui appartenant et qui y est attenant,

Considérant qu'il y a lieu de procéder, préalablement à son aliénation, à une enquête publique conformément à l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Une enquête publique, d'une durée de 16 jours ouvrés, préalablement à l'aliénation d'une portion du chemin rural Lei Travesso, aura lieu du lundi 4 novembre 2024 à 9h00 au mardi 26 novembre 2024 inclus à 16h30.

ARTICLE 2 - Monsieur Giovanni VALASTRO, architecte, enseignant, est désigné comme commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 - Le dossier d'enquête sera composé d'une notice explicative à laquelle sera joint le présent arrêté, du projet d'aliénation et d'un plan de situation.

ARTICLE 4 - Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, du 4 novembre 2024 au 26 novembre 2024 en Mairie, les lundis, mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 - Service Foncier.

Le public pourra également formuler ses observations par courrier adressé à l'Hôtel de ville de Carros, à l'attention de Monsieur Giovanni VALASTRO, le Commissaire-enquêteur, Hôtel de ville de Carros, 2 rue de l'Eusière, 06510 CARROS ainsi que par courrier électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : s.satragno@ville-carros.fr (objet : observations enquête publique / Chemin "Lei Travesso ") ; lesquelles seront annexées au registre.

AR Prefecture

006-210600334-20241015-2024_25AR-AR
Reçu le 15/10/2024
Publié le 15/10/2024

Le dossier sera également mis à disposition du public par voie dématérialisée sur le site internet de la commune : www.ville-carros.fr (rubrique : mes démarches / urbanisme / enquête publique).

ARTICLE 5 - Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public à l'hôtel de ville de Carros (salle des mariages) les :

- Lundi 4 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- Jeudi 14 novembre 2024 de 13h30 à 16h30,
- Jeudi 21 novembre 2024 de 13h30 à 16h30,
- Mardi 26 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie, ainsi que, par avis, sur le terrain et dans la presse dans 2 journaux locaux Nice Matin et Les Petites Affiches, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique. L'avis sera également publié sur le site internet de la commune : www.ville-carros.fr. L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat.

ARTICLE 7 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Maire, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera affiché en mairie au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice, dans le délai de deux mois à compter de son affichage à l'hôtel de Ville et de sa transmission au représentant de l'État.

ARTICLE 10 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet des Alpes Maritimes et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 - Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carros, le 15 octobre 2024

Le Maire,
Conseiller départemental des Alpes Maritimes,
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur,



Yannick BERNARD

